

*vivre comme les Romains*» : une transaction qui passerait pour une affaire de pots-de-vin au Canada pourrait être considérée, qu'on approuve ou pas, comme une simple commission dans un autre pays. Les entreprises évoluant à l'étranger doivent-elles obéir aux règles édictées par Ottawa (ou par Washington) ou aux règles locales? Tentant de répondre à cette question, les pays de l'OCDE ont négocié pendant des années l'application d'un code international interdisant la corruption et le versement de pots-de vin. Les résultats à ce jour sont incomplets. Dans le cas de l'APEC et de l'Asie-Pacifique, on recommande parfois d'établir des codes comme ceux prévus dans l'ALENA pour les accords sur le commerce et l'investissement, dans lesquels seraient édictées des règles ou des normes relatives à la main-d'œuvre, à l'environnement, etc.

Un autre mot (mais non le dernier) concernant les codes de conduite élaborés par des entreprises. Il se peut que leurs directeurs soient bien placés pour constater la nécessité d'établir des règles, par exemple pour corriger la mauvaise situation des travailleurs ou lutter contre la dégradation de l'environnement, ainsi que pour prendre des mesures efficaces. Mais même là, il faut se demander s'il est toujours suffisant de laisser ces décisions à des gens qui pourraient être bien intentionnés, mais qui ne sont pas élus. Quelles responsabilités reste-t-il aux Canadiens et au gouvernement censé agir en leur nom?

Pendant que les Canadiens tentent de régler ces questions, une proposition au moins pourrait faire l'unanimité : il vaut mieux favoriser le respect des droits de la personne à l'étranger que de rester là à se donner bonne conscience ou à afficher un optimisme bâtarde. Un sens moral très sûr peut coexister avec des tactiques adaptées à des cas particuliers. À certains égards, il faut reconnaître que le Canada pèse bien peu dans les affaires de l'Asie-Pacifique. Ainsi, la Chine ou l'Indonésie pourraient devoir tenir compte des menaces et incitations des États-Unis concernant leurs pratiques relatives aux droits de la personne, mais elles s'occuperaient assez peu de l'opinion du Canada. Pour exercer une bonne influence sur des gouvernements beaucoup plus gros que lui, le Canada doit donc souvent agir de concert avec d'autres.

S'associer à d'autres vient presque instinctivement aux Canadiens. Le multilatéralisme a d'ailleurs été une caractéristique de la diplomatie canadienne pendant des décennies. Mais il n'a pas toujours trouvé preneur en Asie-Pacifique où les gouvernements ont généralement pratiqué une forme de bilatéralisme rigoureusement tranquille et non interventionniste. Ce n'est que ces dernières années, et à l'exhortation du Canada, que des gouvernements de l'Asie du Sud-Est (au sein de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est ou ASEAN) et de l'Est asiatique ont signé avec circonspection des accords multilatéraux ou, comme on dirait aujourd'hui, ont goûté au plurilatéralisme. Le gouvernement canadien devrait-il essayer d'accroître son influence au maximum en